

L'idée s'en est répandue graduellement par toute l'Europe et a pris beaucoup d'ampleur lorsque les Britanniques, en 1911, y ont joint celle de l'assurance-chômage. Encore une fois, il est significatif que ce ne soit pas les socialistes, ni même les syndicats ouvriers, qui aient institué l'assurance-chômage en Angleterre. De fait, les socialistes de l'Association Fabienne, y compris Sidney et Beatrice Webb et les syndicats ouvriers libres, s'y opposaient tous. L'assurance-chômage et les autres mesures connexes ont été instituées en Angleterre par des gens comme Winston Churchill, Lloyd George, Beveridge, Lord Asquith, Hubert Smith, Neville Chamberlain et Joseph Chamberlain. C'est une note caractéristique de la sécurité sociale qu'elle n'a pas été instituée en réponse à une grande vague de revendications des masses populaires, comme les marxistes voudraient maintenant nous le faire croire. Elle est surtout le résultat des efforts de particuliers prévoyants qu'on rencontrerait plus souvent qu'autrement dans les rangs de ceux qu'on appellerait des conservateurs.

A l'heure actuelle, je crois que la plupart des autorités en cette matière estiment que le plan des États-Unis est le meilleur qui soit, et j'ai donc décidé de formuler quelques observations et même de présenter un tableau comparé de nos régimes distincts. Nous savons qu'en réalité le régime canadien est financé grâce à la formule 3-3-3, qui représente des pourcentages du produit de la taxe de vente, de l'impôt des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette formule a rapporté 603.1 millions de dollars en 1960-1961, assurant un excédent des recettes sur les dépenses de 10.7 millions de dollars. Pour la présente année, on estime qu'il faudra recueillir 607 millions pour financer les paiements prévus.

Compte tenu du versement uniforme de \$55 par mois, j'ai su, et le ministre l'a signalé, que nos paiements s'élèvent à 2.45 p. 100 du revenu national, tandis qu'aux États-Unis la proportion correspondante est de 2.66 p. 100. Cette différence s'explique du fait qu'au Canada les versements sont uniformes, alors qu'aux États-Unis ils varient d'un minimum de \$33 à un maximum de \$127. A ce sujet, deux points étroitement liés sont à retenir: aux États-Unis, le revenu par personne est de 25 à 30 p. 100 plus élevé qu'au Canada; d'autre part, le plan américain alimente un programme d'assurance-invalidité et survie en plus du programme analogue au nôtre.

En ce qui touche les prestations de bien-être au sens où nous les concevons, j'estime que le moment est venu d'examiner plus à fond la question des prestations d'assurance-chômage. La question a fait l'objet d'une étude de la part des autorités de plusieurs provinces. Les députés ne l'ignorent pas sans doute. Ils ont affirmé, ce qui est également mon avis, que les prestations d'assurance-chômage seraient administrées de façon plus satisfaisante si les provinces les versaient directement. Je répète que c'est ce qu'ont demandé

certaines d'entre elles. Aux États-Unis, l'assurance-chômage ressortit entièrement aux autorités de l'État en cause, et le gouvernement fédéral ne s'en occupe pas.

Aux États-Unis, le revenu moyen des travailleurs retraités était, en 1960, de \$69.50 pour les célibataires et de \$123.40 pour les personnes mariées. Étant donné la différence des revenus, il est possible de faire abstraction de l'écart qu'on trouve entre les chiffres américains et canadiens. Un des grands avantages du programme américain, ce sont, à mon avis, les prestations versées aux veuves et aux enfants au-dessous de 18 ans, ainsi que la prestation aux survivants, et aussi l'assurance-invalidité, que je préconiserais si le gouvernement devait adopter pareil programme. Je dirai dès maintenant, monsieur le président, que le régime appliqué aux États-Unis prévoit la participation des employés et des employeurs à raison de 3 p. 100, pour chacune des parties, alors que les personnes établies à leur propre compte versent 4½ p. 100 de leur revenu imposable dont le maximum prévu à cette fin est \$4,800.

Parce que j'ai connu bien des gens, qui, n'ayant pas encore atteint l'âge de 70 ans, étaient devenus invalides ou infirmes sans pouvoir être admis à l'assistance-vieillesse. Je recommanderais au gouvernement d'inclure la catégorie des invalides dans tout programme préparé à cette fin. Je me rends compte, d'après l'expérience faite en 1951, et compte tenu des prestations aux survivants, qu'il peut se poser à cet égard un problème d'ordre constitutionnel qui, je l'espère, serait facile à régler. J'estime que pareil programme pourrait s'appliquer à raison d'une participation de 2 p. 100 des employés et de 2 p. 100 des employeurs, et s'ajuster selon les besoins. On m'a affirmé que pareil programme serait rentable, même avec une participation de 1 p. 100 dans les deux cas, si l'on s'en tenait à la formule 3-3-3. Toutefois, je ne préconiserais pas cette façon de procéder. En effet, le public souhaite un plan à participation afin que les prestations soient un droit personnel, par opposition à certains concepts courants. En outre, j'estime qu'on pourrait relever le minimum et établir le maximum suivant une échelle mobile, mettons de \$70 à \$100, à l'égard de ceux qui versent le montant maximum.

Ceux qui ont étudié la question savent qu'un tel programme ferait disparaître nombre de problèmes inhérents aux pensions transférables et aux droits acquis, car l'employé aurait moins tendance à changer d'emploi, ce qui lui fait perdre certains des privilèges auxquels il avait droit en vertu de programmes privés. J'ai donc écouté avec intérêt les déclarations que le ministre des Finances a faites en présentant son exposé